



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 juin 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de la Madeleine

La nature de la dérogation demandée vise l'autorisation d'une unité d'habitation accessoire isolée qui n'est pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge latérale minimale	Normatif (2021, chapitre 126) RES-4168	1,5 m	0,18 m
Matériaux de revêtement extérieur		100 % groupe G façade latérale ou arrière	100 % groupe G (vinyle) sur l'ensemble des façades
Superficie minimale du terrain pour autoriser une habitation accessoire isolée		700 m ²	617,5 m ²

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 2 301 051 du cadastre du Québec. Il est situé aux 122 / 122A de la rue de la Madone.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 mai 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002